

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0257 Séance du Conseil : 14 SEPTEMBRE 2026
MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 14 septembre 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 07 septembre 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Claudine JUSTAFRE, Mathieu MARTEL, Sylviane CONCAS, Didier LAFOND, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Olivier BATLLE, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Steve FORTEL, Charlotte EL FARROUJI, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Danielle FIGUERES, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Catherine JEAN BRUNEL, Nathalie REGOND PLANAS, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés :

Patricia NADAL donne pouvoir à Julie SANZ, Philippe KERAUFFRET donne pouvoir à Mathieu MARTEL, Aurélie MAILLOLS donne pouvoir à Rémi RULL, Guy LLOBET donne pouvoir à Annie LAMARQUE, Bruno GALAN donne pouvoir à Françoise DARCHE, Gilbert CRITELLI donne pouvoir à Marie-Thérèse IMBARD, Jean-Claude ROYO donne pouvoir à Catherine JEAN BRUNEL, Yves PORTEIX donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY

Étaient absents/excusés :

Marc HUGONNET, Marie ARIZA.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 40

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Claude BARCIA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260914-DL2026-0257-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Les statuts de l'Office du Tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée datant pour l'essentiel de la création de l'EPIC en 2017, il est nécessaire de procéder à un toilettage du document afin de supprimer certaines dispositions devenues obsolètes et de mieux prendre en compte le fonctionnement et les missions actuels de l'Office.

Les principales modifications concernent ainsi :

- l'actualisation des missions et du périmètre d'intervention de l'OTI ;
- la mise à jour de certaines règles de fonctionnement du comité de direction ;
- l'actualisation des dispositions budgétaires et comptables ;
- la mise à jour de diverses dispositions devenues obsolètes ou trop détaillées.

Ces modifications constituent une actualisation et une mise en cohérence des statuts et ne remettent en cause ni le statut d'EPIC de l'Office de Tourisme ni les principes de sa gouvernance.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la modification des statuts de l'OTI Pyrénées-Méditerranée tels qu'annexés.

Vu la Loi Notre du 7 août 2015 ;

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités ;

Vu la délibération n°209-16 du 12 décembre 2016 approuvant la création de l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée ;

Vu la délibération n°032-17 en date du 06 février 2017 approuvant les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée ;

Vu la délibération n°DL2020-0186 du 31 juillet 2020 approuvant la modification des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les statuts de l'Office du Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée tels qu'annexés

Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente de l'OTI Pyrénées Méditerranée ;

Résultat du vote :

Pour : 48

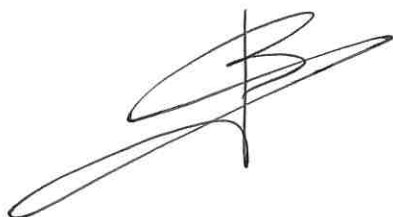
Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Claude BARCIA



Fait à Argelès-sur-Mer, le 16/09/2026

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Grégory MARTY



**Délibération certifiée conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission :
en Sous-Préfecture le :
et de sa publication le :**

**La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans
un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.**